



Ordre des techniciennes
et techniciens dentaires
du Québec

Mai 2011

RAPPORT ANNUEL 2010-11

www.ottdq.com



	Page
Lettres de présentation	3
Rapport du président 2010-2011	4
Rapport du conseil d'administration	7
RAPPORT DES COMITÉS :	
• Assurance responsabilité professionnelle	11
• Formation continue	11
• Formation	11
• Normes d'équivalences	11
• Délivrance de permis de technicien(ne) dentaire	12
• Inspection professionnelle	12
• Syndic	13
• Conciliation et arbitrage des comptes	13
• Exercice illégal et usurpation de titre réservé	13
• Conseil de discipline	14
• Révision des plaintes	14
• Finances et régie interne	14
• Comité des communications	14
Tableau des membres	15 - 16
États financiers au 31 mars 2011	17

Lettres de présentation

Québec, mai 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de L'Assemblée
nationale
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'OTTDQ pour l'année financière du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Me Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, mai 2011

Me Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de
l'application
des lois professionnelles
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'OTTDQ pour l'année financière du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Raymond Haché, t.d.

Montréal, mai 2011

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'OTTDQ pour l'année financière du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Raymond Haché, t.d.

Rapport du président

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec pour l'année 2010-2011

Dans un premier temps permettez-moi de souligner l'entrée en fonction de nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration, messieurs Jean Compagna, Denis Thériault et Claude St-George administrateur nommé par l'Office des professions ainsi que madame Hélène Grenier-Audet. C'est avec cette équipe renouvelée que nous avons poursuivi et réalisé les objectifs que nous nous étions fixés au plan d'action 2009-2012 et qui s'inscrivent dans le respect de notre mandat de protection du public.



Mondialisation

La supervision de la fabrication des prothèses dentaires sur ordonnance au Québec est encadrée par une loi, qui confie cette responsabilité aux professionnels reconnus. Depuis un certain temps nous constatons la présence d'entreprises offrant des services de sous-traitance à l'extérieur. En effet, les propriétaires de laboratoire dentaire ainsi que les dentistes sont de plus en plus sollicités par ces entreprises pour faire fabriquer leurs prothèses dentaires dans des laboratoires étrangers. Vous comprendrez que cette pratique va à l'encontre du respect de notre mandat de protection du public. C'est pourquoi un des enjeux du plan d'action adopté par le conseil d'administration concerne cette problématique. La première partie de mon rapport concerne les actions que nous avons entreprises afin de faire respecter la mission que nous a confiée le gouvernement du Québec.

Santé Canada

Nous avons constaté que Santé Canada a émis des permis d'importation de prothèses dentaires en provenance de pays étrangers. Nous avons rencontré les responsables du dossier à Santé Canada pour leur faire part de nos craintes pour la protection du public concernant les dangers d'importer des prothèses dentaires personnalisées fabriquées sans contrôle professionnel. Au Québec la pratique doit être réalisée sous supervision professionnelle.

Santé Canada procède actuellement à la révision de sa réglementation concernant l'émission des permis. En janvier 2008 Santé Canada consultait les organismes de réglementation des techniques dentaires au sujet de nouvelles exigences concernant la réglementation pour les fabricants, les préparateurs, les importateurs et les distributeurs en matière de restauration dentaire. L'OTTDQ a communiqué avec les services de Santé Canada et a conseillé au Ministère de se référer aux législations provinciales où la pratique de la profession est encadrée par des lois et des règlements visant à mieux protéger le public.

Ainsi, la plupart de ces législations ou des réglementations font état de six éléments qui animent le principe de la mission de base des différents ordres :

- la formation académique;
- l'inscription au tableau de l'ordre;
- la formation continue;
- le pouvoir d'enquête et de la discipline des membres;
- le pouvoir de l'inspection professionnelle;
- l'assurance responsabilité professionnelle;

D'autre part les différentes communications que nous avons eues avec les représentants de Santé Canada nous ont permis de mieux situer l'interprétation que le Ministère faisait de son règlement sur les instruments médicaux qui semble permettre aux autorités du Ministère d'émettre des permis d'importation de prothèses dentaires personnalisées.

Pour nous la façon dont Santé Canada interprète le règlement est on ne peut plus surprenante. D'où l'importance pour nous et de concert avec les membres de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de convaincre Santé Canada de l'à-propos de notre réflexion et de l'urgence de régler la problématique que nous soulevons au profit d'une meilleure protection de la santé des citoyens. Nous avons développé un plan de travail visant à convaincre Santé Canada d'interdire l'importation au pays de prothèses dentaires personnalisées fabriquées à l'étranger. Notre objectif est :

- Développer avec tous les membres de l'Alliance canadienne une position commune bien documentée.
- Présenter un mémoire sur la situation de la problématique.
- Négocier, convaincre et développer avec Santé Canada une solution à la problématique soulevée.

Directorat de laboratoire de prothèses dentaires

La loi sur le directeur a été adoptée depuis une dizaine d'années déjà. Depuis son adoption, le contexte de pratique de notre profession a grandement évolué en particulier avec l'arrivée des nouvelles technologies numériques et de la conception et fabrication assistées par ordinateur. Nous devons adapter la loi à cette nouvelle réalité. Nous discutons présentement avec les représentants de l'Office des professions afin de réaliser cette mise à jour rendue nécessaire. Cette démarche s'inscrit dans le chantier de l'Office des professions du Québec sur la modernisation de la dentisterie.

Communication

Considérant le nouveau contexte dans lequel nous sommes appelés à travailler, le conseil d'administration en conformité avec le plan d'action 2009-2012 a embauché la firme AGC Communications afin de le guider dans l'élaboration d'un plan de communication destiné aux professionnels de la dentisterie sous le thème : « Pourquoi prendre des risques? Les laboratoires d'ici c'est sûr ». La campagne vise dans un premier temps les dentistes. Vous avez reçu les différents outils de communication et nous vous encourageons d'en faire la distribution auprès de votre clientèle. Dans un deuxième temps, la campagne s'adressera au personnel et aux étudiants des facultés de médecine dentaire et enfin la relève, les élèves en techniques dentaires du Collège Édouard-Montpetit.

Ces actions que nous entreprenons devront se poursuivre, c'est pourquoi l'implication de chacun d'entre nous est importante. Nous possédons l'expertise, la reconnaissance professionnelle. Nous devons le dire et agir en conséquence.

Arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France

Après l'analyse comparée des qualifications professionnelles requises des techniciens ou techniciennes dentaires au Québec et des prothésistes dentaires en France, j'ai signé le protocole d'entente de reconnaissance avec les représentants des autorités compétentes françaises, du ministère de l'Éducation nationale et de l'Assemblée permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat.

Cette entente prévoit l'établissement d'une procédure commune visant à faciliter et à accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

L'arrangement s'applique aux personnes qui feront la demande et qui, sur le territoire du Québec et de la France :

- a) détiennent une aptitude légale d'exercer la profession de technicien ou technicienne dentaire au Québec et ont obtenu un DEC en techniques dentaires ou DEC en techniques de prothèses dentaires.

b) ont obtenu :

- Un Brevet professionnel de prothésiste dentaire ou un Baccalauréat professionnel prothèse dentaire délivré par le ministère de l'éducation nationale; ou
- Un Brevet technique des métiers, ou un Brevet des métiers supérieur, ou un Brevet de maîtrise, ou un brevet de maîtrise supérieur de prothésiste dentaire, délivré par une chambre des métiers et de l'artisanat par délégation du président de l'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat de prothésiste dentaire

Nous procédons maintenant à la phase finale de l'opération, c'est-à-dire la rédaction et l'adoption du règlement par le conseil d'administration et les autorités gouvernementales qui déterminera les conditions et modalités de délivrance d'un permis de l'Ordre, afin de donner effet à cette entente.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire

Pour faire suite à l'accord signé de mobilité canadienne, les membres de l'Alliance avaient convenu de produire un document identifiant les différents standards de pratique communs à la profession de technicien dentaire. Ces standards font référence à une liste de tâches spécifiques qui sont exécutées par les techniciens dentaires. Ils sont une base de la référence minimale pour faire en sorte que nous puissions fournir des services de fabrication de prothèses dentaires à un niveau acceptable et assurer ainsi la protection du public.

- Vérifier la prescription pour s'assurer de la conformité
- Planifier la réalisation
- Mettre en œuvre le plan de fabrication
- Appliquer un programme de contrôle de qualité à chacune des étapes de fabrication.
- Mettre en place un système de dossiers/clients/patients.

Toutes ces réalisations n'auraient pas été possibles sans la collaboration et l'implication des membres du conseil d'administration, des membres des différents comités. Je tiens à souligner l'excellent support administratif de mesdames Linda Carbone, directrice générale et secrétaire, Micheline Pelletier, adjointe administrative, Diane Dulong, comptable, et Johanne Mailloux à la réception. Au nom de tous je vous remercie.

En terminant un remerciement tout spécial à monsieur Jean-Yves Labrosse qui après quinze années de dévouement et de bons services termine son mandat comme président du comité d'inspection professionnelle.



Raymond Haché, t.d.

Président

Rapport du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle. Il entre en fonction lors de cette réunion de même que les nouveaux administrateurs élus. La durée du mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Deux administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. Leur mandat est de quatre ans.

L'assemblée générale où sera présenté le présent rapport aura lieu le lundi 30 mai 2011 au Palais des congrès de Montréal.

Le président de l'Ordre, monsieur Raymond Haché, a été élu au suffrage des administrateurs élus le 31 mai 2010.

Administrateurs au 31 mars 2011

Région		Entrée en fonction
Est (03)	Luc Gaudreault, t.d.	19 juin 2008
Ouest (06)	Pierre Bernier, t.d.	jusqu'au 31 mai 2010
	Julie Brulotte, t.d.	jusqu'au 31 mai 2010
	Yolande Pinard, t.d.	jusqu'au 17 mai 2010
	Jean Compagna, t.d.	31 mai 2010
	Hélène Grenier-Audet, t.d.	31 mai 2010
	Marc Desjardins, t.d.	19 juin 2008
	Denis Thériault, t.d.	31 mai 2010
Représentants de l'Office des professions du Québec		
	André Debbané	21 mai 2008
	Claude St-Georges	9 décembre 2010

Une réunion du conseil d'administration s'est tenue le 31 mai 2010, après l'assemblée générale annuelle et tous les nouveaux administrateurs élus sont entrés en fonction à ce moment. Il est à noter que madame Hélène-Grenier Audet a été élue par le conseil d'administration pour terminer le mandat de madame Yolande Pinard qui était administratrice depuis le 19 juin 2008 et a donné sa démission le 17 mai 2010. Le mandat de madame Pinard se terminait en mai 2012.

Le conseil d'administration a tenu huit réunions ordinaires au cours de l'exercice 2010-2011 et aucune réunion extraordinaire.

Personnel permanent pour l'année 2010-2011

Gestion PGA

Directrice générale et secrétaire	<i>Linda Carbone, caé</i>
Adjointe administrative	<i>Micheline Pelletier</i>
Comptabilité	<i>Diane Dulong</i>

Sur propositions dûment appuyées, il a été résolu :

- de maintenir le coût de participation aux formations de l'OTTDQ à 50 \$ pour les non-membres
- de demander aux membres d'informer l'Ordre de toute réclamation formulée contre eux auprès de l'assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle et de toute déclaration de sinistre formulée auprès de leur assureur à cet égard, une fois par année au moment de la déclaration annuelle
- de cesser les procédures d'appel du jugement de non-lieu prononcé le 16 décembre 2009
- d'adopter le « Code d'éthique et règles de conduite des administrateurs de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec »
- de nommer maître Sylvie Lavallée, secrétaire du conseil de discipline et de relever de ses fonctions de secrétaire dudit comité madame Linda Carbone. Madame Micheline Pelletier demeurera secrétaire adjointe du conseil de discipline
- d'élire madame Hélène Grenier-Audet, t.d., pour combler le poste d'administrateur vacant de la région de l'Ouest. Le mandat de madame Grenier-Audet se terminera en mai 2012
- d'élire monsieur Raymond Haché à titre de président de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec pour une période de quatre ans se terminant à l'assemblée générale de 2014
- de nommer monsieur Denis Thériault à titre de trésorier de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec et d'autoriser M. Raymond Haché, Mme Linda Carbone et M. Denis Thériault à signer les chèques émis par l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec.
- d'adopter le projet de « Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de technicien ou de technicienne dentaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec »
- de retenir les services de la firme AGC pour travailler avec le comité des communications, auquel mandat est donné de développer le plan de communication qui devra prévoir une action pour informer les membres au fur et à mesure du développement
- de dissoudre le comité de vision de l'avenir
- de dissoudre le comité jeunesse
- de dissoudre le comité de rayonnement de la profession
- de renouveler le mandat des membres des comités et de nommer de nouveaux membres le cas échéant
- d'autoriser monsieur Raymond Haché à entreprendre la révision des règlements de l'Ordre avec le conseiller juridique de l'Ordre. Le coût de ces travaux de révision ne devra pas dépasser le montant annuel de l'entente de services déjà établie avec le conseiller juridique sans l'accord du conseil d'administration

- de désigner madame Micheline Pelletier, adjointe administrative à l'emploi de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec, comme secrétaire aux fins de la réunion du 28 octobre 2010, à agir comme tel, et de l'autoriser à signer le procès-verbal, à émettre et signer tout extrait qui en découlera
- de nommer le syndic de l'Ordre afin d'obtenir l'émission d'un mandat de perquisition et de demander au juge qui décernera ledit mandat d'autoriser le syndic à effectuer ladite perquisition en compagnie du responsable de l'inspection professionnelle et d'agents de la paix tel que prévu à l'article 107 du Code de procédure pénale du Québec
- de présenter une proposition sur l'étalement de la cotisation des finissants
- de ne pas effectuer de remboursement de la cotisation pour les membres qui demandent le statut non actif en cours d'année avec justification, sauf si la demande a été faite au moment du paiement de la cotisation annuelle. Le statut de non actif pourra être accordé en cours d'année par le conseil d'administration mais le taux de cotisation de membre non actif sera en vigueur au 1^{er} avril de l'année qui suit la demande
- de proposer de développer un plan d'action pour la production du répertoire 2011
- de puiser 30 000 \$ du fonds réservé de l'Ordre pour enclencher la première phase des travaux du plan de communication adopté
- d'entériner une résolution visant le renouvellement de tous les techniciens dentaires au tableau au 31 mars de chaque année
- de nommer madame Micheline Pelletier, secrétaire de l'Ordre, en l'absence de madame Linda Carbone, secrétaire, avec les mêmes pouvoirs
- d'adopter les prévisions budgétaires 2011-2012
- d'adopter les frais et taux de cotisation proposés pour 2011-2012, ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2011
- d'augmenter le montant de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} avril 2012, à l'indice du coût de la vie au 31 décembre 2011, ou d'un minimum de 2 %
- de publier le répertoire sur support informatique seulement. Les laboratoires pourront acheter de la publicité sur le site Internet de l'Ordre au taux en vigueur
- de nommer les représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec
- de refuser une équivalence de formation et de diplôme
- de suspendre un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires
- de délivrer des permis réguliers, restrictifs temporaires, temporaires selon l'article 37 de la Charte de la langue française
- de délivrer des permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires
- de renouveler des permis restrictifs temporaires
- de radier du tableau des membres les personnes qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle
- de révoquer les permis de directorat des membres et non-membres qui n'ont pas versés toutes les sommes dont ils sont redevables à l'Ordre.

Rapport des comités

Assurance responsabilité professionnelle

Répartition des classes de membres inscrits au 31 mars et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Classes de membres	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
			par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle	Actifs	426	500 000 \$	1 000 000 \$
	Non actifs	17	exemption	exemption
	Honoraires	4	exemption	exemption

Formation continue

Mandat

Assister les membres de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec ainsi que les titulaires de permis de directeur de laboratoires dans leur perfectionnement professionnel par la présentation de conférences et de cours adaptés à leur réalité et aux exigences actuelles.

Membres du comité

Raymond Haché, t.d., responsable
Luc Gaudreault, t.d.

Nombre de réunions : 1

Rapport

Activités de formation continue facultative organisée en 2010-2011 :

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Évolution de l'application des appareils de CFAO	2 h	49
La fixation mécanique amovible	2 h	48
Présentation du scanner buccal LavaMD- COS	2 h	22
Les attachements de précision : caractéristiques	2 h	38

L'Ordre n'ayant pas de règlement sur la formation continue obligatoire, aucune formation de ce type n'a été tenue en 2010-2011.

Formation

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des techniciennes et techniciens dentaires.

Le comité ne s'est pas réuni en 2010-2011.

Membres du comité :

Monsieur Marc Desjardins t.d., responsable
Madame Louise Brunelle, ministère de l'Éducation

Normes d'équivalences

Mandat

Étudier les demandes d'admission pour les candidats titulaires d'un diplôme obtenu hors Québec et évaluer leurs compétences afin de recommander au conseil d'administration l'approbation ou le refus d'une équivalence de formation menant à la délivrance d'un permis de technicien dentaire.

Membres du comité :

M. Charles Carrier, t.d., responsable
Mme Émilie Brulé, t.d.
M. Stéphan Provencher, t.d.

Au cours de l'année 2010-2011, le comité s'est réuni cinq fois.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	---	---	---	---
hors du Canada	16	15	1	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				16

L'Ordre n'a pas reçu de demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme requis.

Rapport des comités

Délivrance des permis de technicien(ne) dentaire

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires et restrictifs temporaires				
Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	3	3	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Activités relatives à la délivrance des permis		
Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités		
reçues	acceptées	Refusées
18	18	0

Activités relatives à la délivrance des permis		
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités		
reçues	acceptées	Refusées
16	13	1

Activités relatives à la délivrance des permis		
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités		
reçues	acceptées	Refusées
0	0	0

L'Ordre poursuit ses travaux pour modifier son Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis.

L'Ordre a adopté le projet de Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de technicien ou de technicienne dentaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec. Ce projet de règlement a été approuvé par le conseil des ministres et est entré en vigueur le 14 octobre 2010.

L'Ordre ayant signé un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France, il prépare un règlement permettant de délivrer des permis aux personnes visées par cet arrangement.

Inspection professionnelle

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession a pour objectif de visiter environ 20 % des membres de l'Ordre annuellement. Les titulaires de permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires qui ont obtenu leur permis en vertu de l'article 5 du Règlement sur le permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires sont aussi visités à tous les cinq ans.

En 2010-2011, le comité d'inspection professionnelle n'a pas fait de recommandation concernant le programme de surveillance générale de l'exercice. Il a revu ledit programme et réfléchi sur les actions qui pourraient être recommandées au conseil d'administration en vue d'y apporter des améliorations.

Lors d'une visite d'inspection, l'inspecteur vérifie les aspects suivants :

- la tenue des dossiers, des livres et des registres
- les poisons, produits, substances appareils et équipements relatifs à l'exercice de la profession
- les documents ou rapports auxquels un membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues de travail ou son employeur
- les biens confiés par les clients
- la vérification des mesures prises lors de la coulée des empreintes, comme le nettoyage, la désinfection et le port des accessoires de protection personnelle

Le comité a tenu trois réunions en 2010-2011.

	Nombre
Membres visités :	83
Titulaires de permis de directorat, membres :	37
Titulaires de permis de directorat non-membre :	11
Membres :	35
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	83

Enquêtes

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Le comité n'a pas déposé de recommandation de stage ou de cours de perfectionnement au conseil d'administration en 2010-2011. Le comité n'a pas transmis d'information au syndic en 2010-2011 pouvant mener à une enquête particulière.

Membres du comité

M. Jean-Yves Labrosse, t.d., président et responsable de l'inspection professionnelle

M. Albéni Doiron, t.d.

Mme Nathalie Ruel, t.d. (membre jusqu'au 29 octobre 2010)

M. Jean Labelle, t.d.

Inspecteurs

M. Jacques Charbonneau, t.d.

M. Jean-François Girard, t.d.

M. Michel Rodrigue, t.d.

Syndic

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un membre de l'Ordre a commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic ou syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'une enquête, proposer à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel la conciliation.

Syndic : *M. Alfred Guirguis, t.d.*

Syndics adjoints : *M^{me} Guylaine Gagnon, t.d.*
M^{me} Johanne Goudreault, t.d.

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	2
Total de membres visés par ces dossiers	2
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	1
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	0
Décisions de porter plainte	0
Décisions de ne pas porter plainte	1

Conciliation et l'arbitrage des comptes

Aucune demande relative à la conciliation et l'arbitrage des comptes n'a été reçue en 2010-2011.

L'Ordre n'avait pas de conseil d'arbitrage en 2010-2011. Le conseil d'administration nomme des membres lorsqu'il y a une demande.

Exercice illégal et usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	

Une enquête portant sur l'exercice illégal d'une personne a été effectuée. À la suite de l'enquête, cette personne a déposée une demande de permis de technicien dentaire et une demande de permis de directorat. Le conseil lui a délivré les deux permis et lui a imposé une amende de 2500 \$ représentant les débours engendrés par l'enquête.

Rapport des comités

Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, ou des règlements adoptés conformément au Code.

Membres du conseil

Me Jacques Lamoureux, avocat, président

M. Georges Tschlis, t.d.

M. Pierre Bernier, t.d.

Mme Émilie Brulé, t.d.

Nombre de plaintes déposées devant le conseil: 0

Nombre d'audiences du conseil en 2010-2011 : 0

Sylvie Lavallée, avocate

Secrétaire du conseil de discipline

Révisions des plaintes

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3)

Membres du comité :

M. Stéphan Provencher, t.d., responsable

Mme Julie Jacob, t.d.

M. André Debbané

Membres

	Nombre
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1

Nombre de réunions	0
--------------------	---

Demandes d'avis

	Nombre
reçues	0
présentées hors délai	0

Finances et régie interne

Mandat

Préparer les prévisions budgétaires, les soumettre au conseil d'administration pour adoption et en assurer le suivi. Négocier les ententes de gestion avec la firme mandatée pour l'administration. Informer le conseil d'administration des modifications à apporter au budget, le cas échéant.

Membres du comité

Denis Thériault, t.d., responsable

Raymond Haché, t.d.

Linda Carbone, caé

Nombre de réunions : 3

Rapport

Le comité a effectué son travail de surveillance de la gestion financière de l'Ordre. Les états financiers et les prévisions budgétaires ont été déposés au conseil d'administration.

Comité des communications

Mandat

Analyser et définir des outils de communication en lien avec la planification triennale établie par l'Ordre.

Membres du comité :

M. Denis Thériault, t.d., responsable

M. Jean Compagna, t.d.

Mme Guylaine Gagnon, t.d.

M. Raymond Haché, t.d.

Les services d'une firme de communication ont été retenus par le conseil d'administration à la suite des propositions du comité dans le but de définir une campagne publicitaire auprès des professionnels de la dentisterie.

Tableau des membres

Permis délivrés selon la catégorie en 2010-2011

	Nombre
Permis réguliers actifs	18
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	10
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis restrictifs temporaires	1
Permis réguliers non actifs	17
Permis réguliers finissants	4
Membres honoraires	4

Nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars	447
--	-----

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	3
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	13
03	Capitale-Nationale	63
04	Mauricie	4
05	Estrie	11
06	Montréal	152
07	Outaouais	16
08	Abitibi-Témiscamingue	2
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	10
13	Laval	48
14	Lanaudière	12
15	Laurentides	11
16	Montérégie	84
17	Centre-du-Québec	2
99	Hors du Québec	16

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le sexe

	Nombre
Homme	310
Femme	137

Membres inscrits au tableau au 31 mars et montant de la cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actifs	422	345 \$*	1 ^{er} avril
Non actifs	17	115 \$	1 ^{er} avril
Finissants	4	65 \$*	1 ^{er} avril
Honoraires	4	0 \$	-----

* Un montant de 25 \$ est inclus dans la cotisation pour le paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis temporaire (selon article 37 de la Charte de la langue française)	1
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif	0
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif temporaire	5

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis selon la catégorie

	Nombre
Permis réguliers actifs	416
Permis restrictifs temporaires	5
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis réguliers non actifs	17
Permis réguliers finissants	4
Membres honoraires	4
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	227

Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	447
Premières inscriptions	18
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercer	5
Inscriptions au tableau avec suspension du droit d'exercer	0

Radiations du tableau

	Nombre
Non-paiement de la cotisation annuelle	10

Suspensions ou révocations de permis

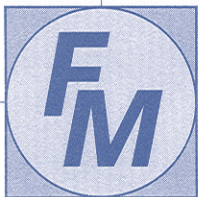
Catégorie de permis	Nombre	
	Suspension	Révocations
Directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	1	2

États financiers

au 31 mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	18
Résultats	20
Surplus cumulés	21
Bilan	21
Flux de trésorerie	22
Notes complémentaires	23 - 25
Renseignements complémentaires	26 - 27



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'ORDRE DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS DENTAIRES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS DENTAIRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011 et les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

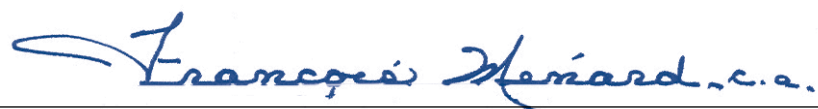
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle

interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.
Par François Ménard, CA auditeur
Laval, le 17 mai 2011

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	2011	2010
PRODUITS		
Cotisations des membres	147 212 \$	148 370 \$
Directorat de laboratoire – permis	139 800	138 550
Candidats à l'exercice de la profession	700	1 750
Formation continue	6 150	8 080
Placements	6 627	8 578
Publications	2 344	976
Répertoire des membres	---	33 460
Subventions	25 732	17 980
Amendes	2 500	1 250
Revenus divers	5 697	6 706
	336 762	365 700
CHARGES		
Frais d'administration (annexe 1)	192 757	190 951
Activités		
Délivrance de permis (annexe 2)	3 976	5 172
Formation continue (annexe 3)	17 820	27 138
Assurance responsabilité	11 799	11 745
Inspection professionnelle (annexe 4)	32 934	28 454
Syndic	13 976	8 342
Syndic – pratique illégale	7 760	16 557
Communications – Publications (annexe 5)	8 599	37 847
Comités		
Directorat de laboratoire (annexe 6)	11 510	7 498
Mobilité de la main-d'oeuvre (annexe 7)	15 528	29 998
Mobilité France/Québec	25 732	2 410
Projet intégration des immigrants	---	5 300
Avenir de la profession	26 994	885
Projet jeunesse	---	624
Recrutement	8 601	6 234
Divers	1 500	1 340
	379 486	380 495
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(42 724)\$	(14 795)\$

SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	2011	2010
SOLDE AU DÉBUT	205 207 \$	220 002 \$
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(42 724)	(14 795)
SOLDE À LA FIN	<u>162 483 \$</u>	<u>205 207 \$</u>

BILAN

31 MARS 2011

	2011	2010
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	124 522 \$	124 240 \$
Débiteurs	10 622	11 837
Frais imputables au prochain exercice	1 092	702
	<u>136 236</u>	<u>136 779</u>
PLACEMENTS (note 3)	176 683	243 659
	<u>312 919 \$</u>	<u>380 438 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs	39 010 \$	125 774 \$
Revenus reportés	111 426	49 457
	<u>150 436</u>	<u>175 231</u>
SURPLUS CUMULÉS	162 483	205 207
	<u>312 919 \$</u>	<u>380 438 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administrateurs


Raymond Haché, t.d.


Denis Thériault, t.d.

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	2011	2010
EXPLOITATION		
Excédent des charges sur les produits	(42 724)\$	(14 795)\$
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	1 215	21 144
Frais imputables au prochain exercice	(390)	1 005
Créditeurs et frais courus	(86 764)	108 740
Revenus reportés	61 969	(81 698)
	(23 970)	49 191
	(66 694)	34 396
INVESTISSEMENT		
Variation des placements	66 976	(15 125)
VARIATION DE L'ENCAISSE	282	19 271
ENCAISSE AU DÉBUT	124 240	104 969
ENCAISSE À LA FIN	124 522 \$	124 240 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme est constitué en vertu du Code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les états financiers de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuels d'un ordre professionnel.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les revenus pour les permis de directorat de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse	Détenus à des fins de transactions
Débiteurs	Prêts et créances
Placements	Prêts et créances
Créditeurs	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués d'obligations cotées en bourse. La valeur marchande est de 180 840 \$ au 31 mars 2011 (248 997 \$ au 31 mars 2010). Les obligations cotées en bourse portent intérêts à des taux variant de 4.00 % à 4.25 %, échéance variant entre 2011 et 2013.

4. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de 5 ans échéant le 31 mars 2013. Les versements annuels exigibles sont de 143 200 \$ pour la prochaine année et ils sont révisés annuellement par la suite.

5. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, des intérêts à recevoir, des placements et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que l'Ordre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

6. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

L'Ordre n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

7. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la compréhension avec ceux de l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	2011	2010
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Honoraires de gestion	102 243 \$	93 983 \$
Honoraires du président	31 686	31 678
Honoraires professionnels	15 175	10 995
Frais de bureau	5 702	7 426
Dons	800	1 794
Frais postaux et impression	2 777	3 714
Frais de déplacement et représentation	9 282	13 086
Télécommunications	1 730	1 676
Assurances des biens	1 120	1 048
Taxes	1 149	1 065
Cotisations et abonnements	6 168	7 457
Intérêts et frais bancaires	8 594	10 571
Assemblée générale annuelle	988	2 642
Conseil d'administration	5 343	3 816
	<u>192 757 \$</u>	<u>190 951 \$</u>
 ANNEXE 2 – DÉLIVRANCE DE PERMIS		
Honoraires de gestion	2 893 \$	2 809 \$
Frais de bureau	242	351
Honoraires professionnels	725	1 775
Divers	116	237
	<u>3 976 \$</u>	<u>5 172 \$</u>
 ANNEXE 3 – FORMATION CONTINUE		
Honoraires de gestion	6 598 \$	6 406 \$
Honoraires du président	6 790	6 788
Location de salles	---	1 040
Honoraires professionnels	100	4 925
Frais postaux et messagerie	1 966	3 450
Frais de bureau	552	801
Divers	1 814	3 728
	<u>17 820 \$</u>	<u>27 138 \$</u>

	2011	2010
ANNEXE 4 – INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires de gestion	10 109 \$	9 815 \$
Frais de bureau	847	1 227
Honoraires professionnels	10 442	9 599
Frais de déplacement et représentation	4 309	3 240
Frais de formation	4 214	749
Frais postaux et messagerie	978	1 227
Divers	2 035	2 597
	<u>32 934 \$</u>	<u>28 454 \$</u>
ANNEXE 5 – COMMUNICATION – PUBLICATION		
Honoraires de gestion	1 625 \$	1 578 \$
Frais de bureau	136	197
Publication	6 346	3 214
Répertoire des membres	---	32 858
Divers	492	---
	<u>8 599 \$</u>	<u>37 847 \$</u>
ANNEXE 6 – DIRECTORAT DE LABORATOIRE		
Honoraires de gestion	6 111 \$	5 933 \$
Honoraires professionnels	3 665	---
Frais de bureau	512	742
Publicité et promotion	785	---
Divers	437	823
	<u>11 510 \$</u>	<u>7 498 \$</u>
ANNEXE 7 – MOBILITÉ DE LA MAIN D'OEUVRE		
Honoraires de gestion	7 931 \$	7 700 \$
Honoraires du président	6 790	6 788
Honoraires professionnels	---	11 855
Frais de bureau	664	962
Frais de déplacement et représentation	128	831
Divers	15	1 862
	<u>15 528 \$</u>	<u>29 998 \$</u>



Ordre des techniciennes et
techniciens dentaires du Québec

www.ottdq.com

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec)
H3A 3C6

Téléphone : 514 282-3837
Télécopieur : 514 844-7556
Courriel : ottdq@affaires.com